

**ARRETE DU MAIRE**

n° ARR2021/079

**PORTANT REDUCTION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC**

Le Maire de la Commune du Grand-Bornand,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et L2212-2 relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publiques et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage ;
- Vu le Code civil, le Code de la route, le Code rural, le Code de la voirie routière, le Code de l'environnement,
- Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et notamment son article 41 ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mars 2021 relative à la politique en matière de réduction et de suppression d'éclairage public ;
- Considérant le contexte actuel lié à la crise sanitaire : couvre-feu de 19h à -6h du matin ;
- Considérant la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre, d'engager des actions volontaires en faveur des économies d'énergies et de la maîtrise de la demande d'électricité et considérant qu'à certains endroits l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1**

A compter du 9 avril 2021, l'éclairage public sera maintenu uniquement sur les secteurs suivants :

**Secteur Village :**

- ✓ Route de Villavit : du 459 route de Villavit (garage Blanc) jusqu'à la mairie
- ✓ Route de la Vallée du Bouchet de la mairie jusqu'au 242 route de la Vallée du Bouchet (garage Burnet)
- ✓ Route du Chinaillon de la Mairie jusqu'au carrefour avec la route de l'Orée des Bois
- ✓ Carrefours du Replein / route de Villavit, de l'Orée des bois/Pré Vieux
- ✓ Places du Village et de la Grenette.

**Secteur Chinaillon :**

- ✓ Depuis le carrefour route du Chinaillon / route de la Floria (Hôtel des Cimes) jusqu'au carrefour route du Chinaillon / route de l'envers du Chinaillon (copropriété Cortina)
- ✓ Carrefour de la Place et école du Chinaillon.

Sur le reste de la commune l'éclairage public ne sera pas maintenu.

## **ARTICLE 2**

Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles. Il sera adressé copie pour information et suite à donner à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Président du SDIS de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Thônes,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale du Grand-Bornand.

Fait au Grand-Bornand, le 8 avril 2021

Le Maire  
André PERRILLAT-AMEDE

